

COMMUNE DE CARSAN
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-six janvier à vingt heures et quatre minutes, le Conseil municipal, ordinairement convoqué en date du vendredi vingt janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la commune de Carsan en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte VANDEMEULEBROUCKE.

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal du conseil municipal du vendredi 13 décembre 2022 à été envoyé par mail le vendredi vingt janvier 2023 aucunes observations.

- Délibération : Annule et remplace la délibération N°067/2022 du 13 décembre 2022 : autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2023.
- Délibération : Élimination des documents de la bibliothèque : "Désherbage"
- Délibération : Affiliation de l'agence Départementale de l'Habitat et du Logement au centre de Gestion de la Fonction Territoriale du Gard.
- Délibération : sollicitant le produit des amendes de police pour un projet d'aménagement de sécurité (annule et remplace la délibération n°63/2022 du 13 décembre 2022).

DATE DE CONVOCATION 20 JANVIER 2023	L'an deux mil vingt-trois, jeudi 26 janvier à 20 heures 04 minutes, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la commune de Carsan en
DATE D’AFFICHAGE 20 JANVIER 2023	séance publique sous la présidence de : Madame VANDEMEULEBROUCKE Brigitte
NOMBRE DE CONSEILLERS : 11 Votants : 9	<u>Étaient présents :</u> M. CATHELINA Jean-René, MME DEPLECHIN Martine, M. JULLIARD Franck, MME VIGNE Brigitte, et MME ANRÈS Pascale, MME LE NY Marie-Antoinette, MME COLONNA Nicole, M. PEYREMORTE Emmanuel <u>Absents excusés :</u>
	<u>Absents :</u> MME GAUDISSARD Sonia et M. COLOMBINO Alex
EN EXERCICE : 11	Formant la majorité des membres en exercice.
PRÉSENTS : 9 REPRESENTES : 0 ABSENTS : 2	MME COLONNA Nicole est nommée secrétaire de séance

Délibération n°001/2023 : Annule et remplace la délibération N°67/2022 du 13 décembre 2022 : Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément au texte susvisé, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2022.

La répartition des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés s'établit comme suit :

Montant des dépenses d'investissement budgétisées en 2022 hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts".

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 49 837,00 € (soit 25% de 199 348,00 €)

Dépenses envisagées en investissement sur le budget général				
BUDGET 2022		BUDGET 2023		
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
21	18 400,00 €	21	2131	2 600,00 €
			2188	2 000,00 €
23	180 948,00 €	23	231	45 237,00 €
TOTAL	199 348,00 €			49 837,00 €

Soit un total de 49 837,00 € pour le budget général, conformément au tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide à l'unanimité

D'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°002/2023 : Élimination des documents de la bibliothèque

"désherbage" :

Madame le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;
- de charger Madame Nicole COLONNA, Responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide à l'unanimité,

D'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°003/2023 : Objet de la délibération : Affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvelle établissement public au CDG30.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30.

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide à : l'unanimité

D'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°004/2023 : sollicitant le produit des amendes de police pour un projet d'aménagement de sécurité (Annule et remplace la délibération n°63/2022 du 13 décembre 2022).

Madame le maire rappelle que le Conseil départemental doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière, aménagements de la voirie et équipements améliorant la sécurité des usagers.

Madame le Maire propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour l'installation d'un abri bus en pierre avec une couverture en tuile sur RD306 d'un montant estimé de 5 537,00 € et une mise en place de cheminements doux sur la zone Nord de la RD306 jusqu'aux abords de la mairie pour un montant estimé de

38 692,00 €.

Une demande de subvention d'un montant de 44 259,00 € est demandée au titre des amendes de police 2023 pour permettre d'effectuer les travaux.

Ouï, l'exposé de Madame le Maire :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police 2023
- D'autoriser les travaux nécessaires à l'installation d'un abri bus et d'un cheminement doux.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aménagement

La séance est levée à 20h25.

Fait à Carsan le 30 janvier 2023

Madame le Maire

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

Madame Pascale ANRÈS	
Monsieur Jean-René CATHELINA	
Monsieur Alex COLOMBINO	<i>Absent</i>
Madame Nicole COLONNA	
Madame Martine DEPLECHIN	
Madame Sonia GAUDISSARD	Absente
Monsieur Franck JULLIARD	
Madame Marie-Antoinette LE NY	
Monsieur Emmanuel PEYREMORTE	
Madame Brigitte VIGNE	
Madame Brigitte VANDEMEULEBROUCKE	